

# INFORMATIONS SANITAIRES



Groupement de Defense Sanitaire de L' Eure

Campagne 2019/2020

Bulletin n°39



## Le mot du Président



Rigueur et Patience.

La lutte sanitaire est un travail de longue haleine. Cette lutte prend sa force dans nos élevages en premier lieu avec l'appui technique des vétérinaires, mais doit être renforcée par une gestion collective. C'est tout le sens de l'action du GDS.

L'action sanitaire développée par le GDS s'appuie sur nos ressources, vos cotisations et la dotation du Conseil Départemental qui reconnaît ainsi l'importance de l'Élevage Eurois.

La vigilance lors des introductions est primordiale, c'est le premier pilier de la Biosécurité : éviter l'entrée des maladies dans le cheptel.

Il y a des pathologies dont on ne devrait plus entendre parler dans les 5 à 10 ans à venir, au bénéfice de l'économie de l'Élevage.

L'assainissement IBR s'achève. Il reste quelques élevages avec des bovins positifs dans notre département. Nous savons avec certitude que si la vaccination des positifs est parfaitement faite, les achats sont maîtrisés et les positifs sont éliminés aussi rapidement que possible. L'IBR deviendra une maladie du passé !!!

Les pertes économiques liées au BVD sont énormes. L'arrêté ministériel visant à l'éradication du BVD nous contraint à lutter contre le virus partout où il est présent. Le GDS est en ordre de bataille pour vous permettre à la fois de réaliser des plans BVD personnalisés et de vous accompagner financièrement. L'éradication du BVD est possible. Ce sera un énorme progrès sanitaire collectif à condition que chaque éleveur s'engage avec rigueur.

Le GDS vous accompagnera.

Le GDS a mis beaucoup de moyens ces 10 dernières années sur la maîtrise de la Paratuberculose.

C'est aussi un fléau économique pour certains d'entre nous. Aujourd'hui, vous avez tous un indicateur paratuberculose qui précise votre situation au regard de cette maladie. C'est une information de grande importance lorsque nous devons acheter ou vendre des animaux. Si la bactérie est présente dans votre cheptel, un plan de maîtrise vous est proposé. Ce plan se renforce au-delà de la revue de vos conditions d'élevage par l'arrivée de la génomique qui permet de sélectionner les lignées les plus résistantes tout en surveillant le pH de vos pâturages car visiblement l'acidité serait un facteur favorable à l'expression de la maladie.

Le GDS est toujours à vos côtés pour vous épauler. L'action sanitaire est très complexe, elle demande la volonté d'agir avec à la fois de la rigueur et beaucoup de patience.

La situation de la tuberculose en France et en particulier en Basse Normandie est extrêmement préoccupante. Certains d'entre nous dans le sud-ouest du département doivent faire subir à leurs bovins une prophylaxie renforcée. Ces opérations indispensables sont menées avec le soutien financier collectif. Les élevages concernés sont nos vigies face à la résurgence de la tuberculose.

De plus, la plus grande vigilance est exigée face à l'avancée de la PPA (Peste Porcine Africaine) vers l'ouest de l'Europe véhiculée par les activités humaines et la faune sauvage.

L'organisation par le GDS de la lutte contre le frelon asiatique avec l'appui du Conseil Départemental, valide la reconnaissance du professionnalisme du GDS.

La maîtrise sanitaire est gage de santé économique de nos élevages et surtout le bien-être de l'éleveur.

Bernard GERLACH

## La prophylaxie bovine



### La prophylaxie bovine est fixée

du 1er Novembre 2019 au 30 Avril 2020

◇ **Dépistage de la tuberculose** sur les animaux de plus de 24 mois uniquement dans les élevages à risque (Forêt de Brotonne, cheptels sous surveillance)

◇ **Dépistage de la brucellose :**

- Dans les ateliers laitiers : un test par an sur lait de mélange.
- Dans les ateliers allaitants et ateliers d'engraissement non dérogetaires : un dépistage sérologique individuel sur 20% des bovins de plus de 24 mois.

◇ **Dépistage de la leucose** effectué selon un rythme

quinquennal sur lait de mélange ou dépistage sérologique sur les bovins de plus de 24 mois (sur les mêmes animaux que pour la brucellose).

◇ **Dépistage IBR :**

- Dans les exploitations laitières, une analyse par an, sur lait de mélange.
- Dans les ateliers allaitants, dépistage sérologique annuel sur tous les bovins de plus de 24 mois à l'exception des animaux **connus positifs et vaccinés**.

◇ **La visite sanitaire obligatoire** est réalisée par le vétérinaire sanitaire. Elle consiste notamment en un bilan sanitaire d'élevage prescription, permettant une prescription de médicaments hors examen clinique.

## La prophylaxie porcine



◇ **Maladie d'Aujeszky**

Le département de l'Eure est indemne de la maladie d'Aujeszky depuis plusieurs années. L'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 allège les contrôles des élevages. Les élevages concernés sont :

- Les élevages de sélection-multiplication de porcs domestiques et tout élevage diffusant des porcs reproducteurs ou futurs reproducteurs : contrôle trimestriel de 15 porcs.
- Les élevages de plein air.
  - ☞ Dans les sites d'élevage naisseurs ou naisseurs-engraisseurs : contrôle annuel de 15 porcins reproducteurs.
  - ☞ Dans les sites d'élevage post-sevriers et engraisseurs : contrôle annuel de 20 porcs charcutiers.

◇ **SDRP (syndrome dysgénésique et respiratoire porcin)**

Au vu des quelques résultats d'analyse disponibles, le département de l'Eure a une situation favorable vis à vis de cette maladie. Cependant les animaux voyagent de plus en plus et des flux existent depuis des territoires infectés.

Lorsque des prélèvements étaient réalisés pour contrôler la maladie d'Aujeszky, le SDRP était recherché en même temps. Mais depuis l'allègement de contrôle, le dépistage du SDRP n'est plus effectué dans de nombreux élevages.

Le GDS recommande vivement le dépistage du SDRP afin de confirmer le caractère indemne des cheptels. A cet effet, le GDS prend en charge 100% des frais d'analyse.

◇ **La visite sanitaire obligatoire** est réalisée par le vétérinaire sanitaire. Elle permet notamment de déroger au contrôle systématique trichine à l'abattoir, et répond à l'obligation d'audit des élevages.

## La prophylaxie ovine & caprine



La période pour effectuer les tests de dépistage de la brucellose ovine et caprine est fixée

du 1er Novembre 2019 au 30 Septembre 2020

Les tests de dépistage de la brucellose concernent tous les cheptels du département et sont effectués tous les 5 ans sur :

- tous les mâles non castrés de plus de 6 mois
- 25% des femelles en âge de reproduction avec un minimum de 50 animaux
- Les animaux introduits entre deux prophylaxies

Pour les petits détenteurs, se mettre en relation avec la DDPP (02.32.39.83.00).

▲ Les cheptels en lait cru, la prophylaxie est effectuée tous les ans.

### CONTRÔLES À L'INTRODUCTION

Les contrôles à l'introduction sont facultatifs si les animaux proviennent d'un cheptel officiellement indemne

Le GDS prend en charge une partie de ces analyses.

Annexe 1 - Liste des communes où la leucose bovine enzootique et la brucellose ovine et caprine sont obligatoires

001 ACLOU	199 DANGU	411 MOISVILLE
002 ACON	206 DROISY	418 MORSAN
010 AMECOURT	210 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	423 MUZY
019 ARMENTIERES SUR AVRE	213 ECOS B	425 NASSANDRES D
026 AUTHEVERNES	227 ETREVILLE	426 NEAUFLES SAINT MARTIN
036 BALINES	228 ETURQUERAYE	432 NEUVILLE DU BOSC (LA)
037 BARC	253 FONTAINE LA SORET D	433 NEUVILLE SUR AUTHOU
038 BARILS (LES)	255 FONTENAY EN VEXIN B	438 NONANCOURT
039 BARNEVILLE SUR SEINE	257 FORET LA FOLIE B	441 NOTRE DAME D'EPINE
040 BARQUET	262 FOURGES B	445 NOYERS
045 BAZINCOURT SUR EPTE	264 FOURS EN VEXIN B	449 PANILLEUSE B
051 BEAUMONT LE ROGER	265 FRANCHEVILLE A	452 PERRIERS LA CAMPAGNE D
050 BEAUMONTEL	266 FRANQUEVILLE	457 PISEUX
052 BEC HELLOUIN (LE)	279 GASNY	466 PLESSIS SAINTE OPPORTUNE
059 BERNOUVILLE	284 GISORS	477 PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
060 BERTHENONVILLE B	285 GIVERNY	481 PULLAY
061 BERTHOUVILLE	290 GOUPILLIERES C	492 ROMILLY LA PUTHENAYE
063 BERVILLE LA CAMPAGNE	291 GOURNAY LE GUERIN	498 ROUGE PERRIERS
067 BEZU SAINT ELOI	300 GROSLEY SUR RISLE	497 ROUGEMONTIERS
072 BOIS JEROME SAINT OUEN	304 GUERNY	500 ROUTOT
074 BOISNEY	308 GUITRY B	521 SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE
091 BOSGOUET	311 HARCOURT	527 SAINT CYR DE SALERNE
095 BOSROBERT	316 HAUVILLE	533 SAINT DENIS LE FERMENT
098 BOUCHEVILLIERS	317 HAYE AUBREE (LA)	536 SAINT ELOI DE FOURQUES
102 BOUQUETOT	318 HAYE DE CALLEVILLE (LA)	543 SAINT GEORGES MOTEL
103 BOURG ACHARD	319 HAYE DE ROUTOT (LA)	548 SAINT GERMAIN SUR AVRE
108 BOURTH	324 HEBECOURT	580 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE
109 BRAY	325 HECMANVILLE	584 SAINT PAUL DE FOURQUES
113 BRETIGNY	331 HEUBECOURT HARICOURT	592 SAINT PIERRE DE SALERNE
115 BREUX SUR AVRE	340 HONGUEMARE GUENOUVILLE	609 SAINT VICTOR D'EPINE
116 BRIONNE	345 HOUSSAYE (LA)	610 SAINT VICTOR SUR AVRE
121 BUS SAINT REMY B	350 ILLIERS L'EVEQUE	540 SAINTE GENEVIEVE LES GASNY
122 CAHAIGNES B	363 LANDIN (LE)	576 SAINTE OPPORTUNE DU BOSC
125 CALLEVILLE	364 LAUNAY	614 SANCOURT
128 CANTIERS B	371 LIVET SUR AUTHOU	630 THIBOUVILLE
131 CARSIX D	376 LOUYE	640 TILLEUL DAME AGNES
133 CAUMONT	378 MADELEINE DE NONANCOURT (LA)	642 TILLEUL OTHON (LE) C
134 CAUVERVILLE EN ROUMOIS	379 MAINNEVILLE	643 TILLIERES SUR AVRE
152 CHATEAU SUR EPTE	380 MALLEVILLE SUR LE BEC	644 TILLY
155 CHENNEBRUN	383 MANDRES	653 TOURNY B
160 CIVIERES B	390 MARCILLY LA CAMPAGNE	661 TRINITE DE THOUBERVILLE (LA)
164 COMBON	392 MARTAGNY	669 VALLETOT
181 COURDEMANCHE	405 MESNIL SOUS VIENNE	679 VERNEUIL SUR AVRE A
182 COURTEILLES	406 MESNIL SUR L'ESTREE	682 VESLY
197 DAMPSMESNIL B	408 MEZIERES EN VEXIN	Communes nouvelles
		A Verneuil d'Avre et d'Iton
		B Vexin sur Epte
		C Goupil-Othon
		D Nassandres sur Risle

## Tarifs 2019/2020

Extrait de l'arrêté préfectoral sur les tarifs HT des opérations de prophylaxie accomplies dans le cadre du mandat sanitaire lors de la campagne

<b>Prophylaxie collective</b>	
<b>Bovins</b>	
ACTES	TARIFS en €
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications	27,00
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,50
Prélèvements de sang (à l'unité)	3,05 (fournitures de consommables incluses)
Epreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	3,65
Epreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	9,50

<b>Ovins-Caprins</b>	
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications	27,00
Epreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	3,65
Epreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	9,50
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,50
Prélèvement de sang (à l'unité)	Moins de 25 animaux : 3,05 Plus de 25 animaux : 1,35 (fournitures de consommables incluses)

## Tarifs 2019/2020

<b>Porcins</b>	
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications	27,00
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,50 (fournitures de consommables incluses)

<b>Visite d'introduction</b>	
<b>Bovins</b>	
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	47,00
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,05
<b>Ovins/Caprins</b>	
Frais de déplacement	Forfait de 17 euros pour les 20 premiers km (0,8/km) + 0,94 par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	27,00
Prélèvement de sang (à l'unité)	Moins de 25 animaux : 3,05 Plus de 25 animaux : 1,35

<b>Divers Bovins</b>	
Visite d'exploitation (initiale et maintien) - conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	100,00
Prélèvement fécès environnement paratuberculose pour la garantie du cheptel	32,00 (par exploitation)

**Prises de sang** : dans le cadre de la mise en place du service de ramassage pris en charge par le conseil général, le tarif relatif aux frais d'affranchissement ci-dessous ne concerne que les vétérinaires qui ne bénéficieraient pas du service :

**forfait de 4,70 € jusqu'à 10 PS, puis 0,10 € par PS au-delà de 10.**

En cas d'introduction d'animaux provenant d'élevages non certifiés indemnes d'IBR, la seconde visite de prélèvement sérologique, dont la date sera à la convenance du vétérinaire, 15 jours à 1 mois après l'introduction est comprise dans le tarif de la présente convention. Dans tous les autres cas, le tarif général s'applique.

## Tarifs des cotisations 2020

### Bovins

Forfait exploitation	10.00 €
Gestion dossier prophylaxie	35.00 €
Prise en charge GDS de la gestion dossier prophylaxie	-35.00 €
Par bovin présent sur l'exploitation (Nombre moyen présent sur l'exploitation de l'année précédente)	5.20 €
<i>Cette cotisation comprend les aides financières et techniques du GDS, la gestion administrative de la surveillance sanitaire, la gestion des ASDA, la certification IBR</i>	
Cotisation FNB par bovin présent sur l'exploitation	0.02 €
Cotisation CSSA par bovin présent sur l'exploitation	0.50 €
Abattements CSSA	-0.45 €
Fonds de Mutualisation Sanitaire et environnemental des GDS (FMSE), section ruminants	0.10 €

### Pour information : tarif des services facturés aux non adhérents bovins

Forfait exploitation	10.00 €
Gestion dossier prophylaxie	35.00 €
Par bovin présent sur l'exploitation (Nombre moyen présent sur l'exploitation de l'année précédente)	2.00 €
<i>Cette facture comprend la gestion administrative de la surveillance sanitaire (1.51€) et la gestion-délivrance des ASDA (0.49€)</i>	
Gestion de la certification IBR / bovin présent sur l'exploitation	3.10 €
Fonds de Mutualisation Sanitaire et environnemental des GDS (FMSE), section ruminants	0.10 €

### Ovins / Caprins

Forfait exploitation	31.00 €
Par reproducteur (brebis, bélier)	0.26 €
Cotisation CSSA par ovin/caprin présent sur l'exploitation	0.10 €
Abattement CSSA	-0.09 €
Fonds de Mutualisation Sanitaire et environnemental des GDS (FMSE), section ruminants	0.02 €

### Porcins

Forfait exploitation	15.25 €
Par animal, en système naisseur et naisseur-engraisseur (par truie présente)	0.89 €
Par animal, en système sélectionneur-multiplicateur (par truie présente)	2.92 €
Par animal, en système engraisseur-post sevrer (par place d'engraissement)	0.16 €

### Volailles

Forfait élevage	30.00 €
Cotisation / Bâtiment : < 1000 m <sup>2</sup>	10.00 €
Cotisation / Bâtiment : > 1000 m <sup>2</sup>	20.00 €

<i>MALADIES OU SERVICES</i>	<i>DOCUMENTS À FOURNIR AU GDS</i>	<i>AIDES DU GDS</i>
<b>POUR LES ADHÉRENTS DE LA SECTION BOVINE</b>		
<b>INTRODUCTIONS</b>	<p><i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i></p> <p><i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ 50% sur les visites vétérinaires (base tarif sans tuberculination)</li> <li>☞ 50% sur analyses IBR, paratuberculose,</li> <li>☞ 100% sur sérologie néosporose</li> <li>☞ 100% sur la virologie BVD</li> </ul>
<b>IBR</b> ➤ Prophylaxie annuelle ➤ Certification	<p><i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i></p> <p><i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Élevages laitiers: 100% des analyses sur le lait</li> <li>☞ Élevages allaitants: 100% des analyses sur le sang</li> <li>☞ Frais de dossiers certification compris dans la cotisation des adhérents</li> <li>☞ 100% Matériel de prophylaxie (usage vétérinaire)</li> </ul>
<b>AVORTEMENTS</b>	<p style="text-align: center;"><u>Déclaration obligatoire</u></p> <p><i>Avortement : veau né avant terme, mort né, mort dans les 48 h suivants la naissance.</i></p> <p><i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ 100% du coût des analyses               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ BVD                    Sérologie</li> <li>◆ Fièvre Q                PCR</li> <li>◆ Néosporose            Sérologie</li> </ul> </li> <li>➤ Sérologie sur 6 animaux choisis selon le protocole</li> </ul>
<b>PARATUBERCULOSE</b>	<p><i>Bovin éliminé : Sur présentation du bon d'équarrissage ou du ticket de pesée</i></p> <p><i>Analyses &amp; résultats : Sur présentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des factures du laboratoire</li> <li>- De la facture du vétérinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ 100% des analyses indicateurs troupeaux ELEVEURS ENGAGES EN PLAN :</li> <li>☞ 50% des analyses de dépistage</li> <li>☞ 150.00 € par bovin réformé dans les délais (pour cause de paratuberculose)</li> <li>☞ 60 € sur la visite annuelle de suivi effectuée par le vétérinaire</li> <li>☞ 100% des prélèvements de bouses d'environnement pour confirmation de statut</li> </ul>
<b>BVD</b>	<p><i>Bovin éliminé : Sur présentation du bon d'équarrissage ou du ticket de pesée</i></p> <p><i>Analyses &amp; résultats : Sur présentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des factures du laboratoire</li> <li>- De la facture du vétérinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ 100% du suivi sérologique lait et sang ELEVEURS ENGAGES EN PLAN :</li> <li>☞ 50% sur les analyses de dépistage</li> <li>☞ 150.00 € par IPI réformé dans les délais</li> <li>☞ 300€ répartis sur 3 ans pour la vaccination</li> <li>☞ 60 € sur la visite annuelle de suivi effectuée par le vétérinaire</li> <li>☞ 100 % prélèvement de jeunes animaux (sentinelles) pour confirmation ou non de la circulation virale dans les cheptels à risque</li> </ul>
<b>NEOSPOROSE - Nouveau -</b>	<p><i>Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure</i></p> <p><i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ 100% du suivi sérologique sur lait ELEVEURS ENGAGES EN PLAN :</li> <li>☞ 50% sur les analyses de dépistage recommandées au cours de la visite</li> <li>☞ 60 € sur la visite du vétérinaire lors de la mise en place du plan</li> </ul>





MALADIES OU SERVICES	DOCUMENTS À FOURNIR AU GDS	AIDES DU GDS
DEPISTAGE OSTERTAGIA ET DOUVE - Nouveau -		☞ 100% du suivi sérologique sur lait
LUTTE CONTRE LA MORTALITE DES VEAUX	Éleveurs subissant une mortalité des veaux Demande conjointe avec leur vétérinaire Paiement sur présentation des factures	☞ 60 € sur la visite du vétérinaire ☞ 50% sur les analyses recommandées dans le plan ☞ 50% sur le diagnostic d'ambiance de bâtiment
JEUNES AGRICULTEURS (tout jeune qui s'installe bénéficie d'une aide et d'un accompagnement)	Se faire connaître auprès du GDS & participation obligatoire à la journée de formation du GDS	☞ 50% de remise sur les cotisations au prorata des parts, les deux premières années si participation à la journée d'information
CONTENTION (après étude préalable)	Visite du technicien pour étude du projet	☞ Aide de 20% plafonnée à 150.00€ ou 200 € si achat via Adéquats
CONCOURS ET ADMISSIONS AUX STATIONS DE TESTAGE	Fournir la copie du règlement, des factures des analyses et des résultats	☞ 50% des analyses demandées par le règlement du concours ou par la station de testage
REPEUPLEMENT suite à un abattage total ordonné par l'administration	Sur présentation des factures	☞ Frais d'introduction au-delà de 70.00 €/animal présent ☞ Frais de désinfection : complément de l'action de l'Etat
PLAN CELLULE		☞ Réduction de 95.00 € sur le forfait éleveur
PLAN DE PREVENTION DES MAMMITES ET DES CELLULES		☞ 50% des actions recommandées, plafond à 300€
<b>POUR LES ADHÉRENTS DE LA SECTION OVINE / CAPRINE</b>		
PROPHYLAXIE	Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure	☞ 100% des analyses brucellose et de la prise de sang
INTRODUCTIONS	Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure	☞ 50% sur les visites vétérinaires ☞ 100 % des analyses brucellose
AVORTEMENTS	<u>Déclaration obligatoire</u> Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure	☞ 100 % du coût des analyses : Chlamydirose, Fièvre Q, Toxoplasmose, Listériose, Salmonellose
GENOTYPAGE	Sur présentation des factures	☞ 80% des analyses
PARASITISME	Sur demande préalable de l'éleveur et de son vétérinaire	☞ Coprologie de mélange pour cibler les traitements antiparasitaires
<b>POUR LES ADHÉRENTS DE LA SECTION PORCINE</b>		
PROPHYLAXIE	Paiement d'après facture du Labéo de l'Eure	☞ Complément de l'aide de l'État sur les analyses Aujeszký ;
SUIVI SDRP	Sur présentation des factures	☞ 100% sur les analyses SDRP + prélèvements

# L'élevage de l'Eure ne connaît pas à ce jour de foyer de tuberculose.

Dans le cadre de la délégation de mission Prophylaxie, le GDS assure, comme par le passé, le suivi de la prophylaxie bovine pour les maladies réglementées dont la tuberculose bovine conformément à la convention signée avec le Préfet de Normandie.

La situation française au regard de la tuberculose bovine est très dégradée et la crainte est de perdre le statut indemne de tuberculose bovine national ce qui aurait pour conséquence la perte des marchés export pour les animaux et leurs produits.

La surveillance de tuberculose s'appuie d'une part sur la **prophylaxie zonale en zone Brotonne** et en Zone de Prophylaxie Renforcée (en lien avec la situation bas normande) et d'autre part par la **surveillance des bovins abattus**, comme pour tous les élevages français. De plus, certains élevages font l'objet d'un suivi spécifique, les élevages en **lien épidémiologique** avec des foyers découverts ailleurs en France.

## 1- Prophylaxie en zone Brotonne

- a. Dépistage en tuberculination en intradermo comparative des bovins de plus de 24 mois dans les cheptels impairs (rythme biennal).
- b. Toute détection d'un bovin non négatif entraîne le classement du cheptel en APMS (arrêté préfectoral de mise sous surveillance). L'animal réagissant sera abattu pour diagnostic. Si les tests sont favorables, l'arrêté sera levé.

## 2- Surveillance des bovins à l'abattoir

- a. En **2019**, nous avons eu **11 suspicions** de cette nature, **toutes levées à l'issue des analyses PCR**.
- b. La suspicion abattoir est le signe de l'efficacité du système de surveillance. La suspicion par excès est pénalisante pour l'éleveur mais constitue le mal nécessaire.

## 3- Les liens épidémiologiques

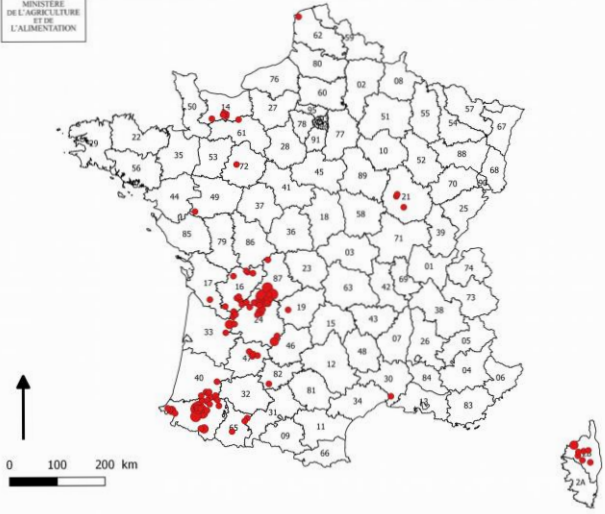
- a. Les liens épidémiologiques sont liés aux achats dans des cheptels qui d'avèrent foyers de tuberculose à posteriori.
- b. Les départements du **sud-Ouest, d'ex Basse Normandie et l'Angleterre** constituent les origines des bovins achetés qui génèrent les liens épidémiologiques.
- c. Tout récemment une génisse, issue d'un cheptel du 14 en Race limousine qui a cessé son activité en septembre dernier en vendant tous ses animaux dans des élevages de 7 départements dont l'Eure, a présenté des lésions ouvertes de tuberculose à l'abattoir. Le cheptel n'existant plus, l'abattage total concerne tous les bovins issus du cheptel initial dans les cheptels d'arrivée.

## 4- Prophylaxie renforcée

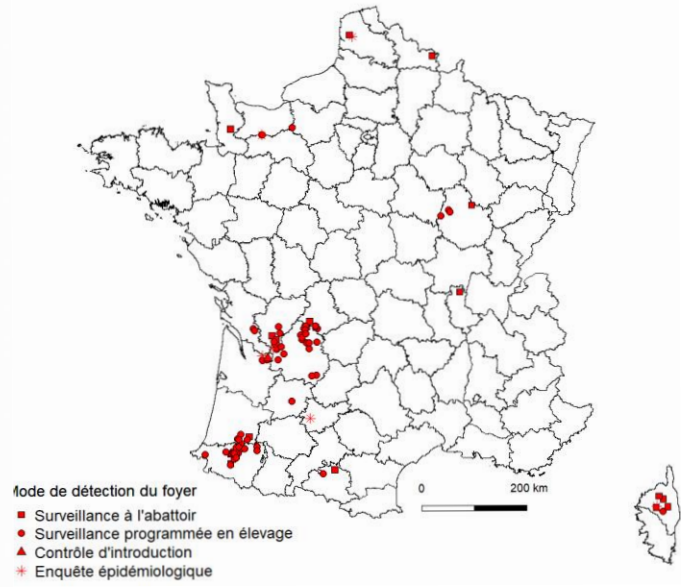
- a. Zone : cette prophylaxie touche les élevages situés dans un périmètre de 10 km des herbages des foyers.
- b. Une zone de prophylaxie renforcée a été instituée depuis l'an passé par la DGAI dans les départements 14 et 61 et a concerné 3000 cheptels sur la dernière campagne, 790 bovins ont présenté des réactions non négatives aux intradermo tuberculinations comparatives et 4 ont été confirmés positifs suite aux analyses lancées sur les carcasses.
- c. A la suite des nouveaux foyers constatés, la zone a été étendue et touche non seulement des cheptels du Calvados et de l'Orne mais aussi **70 du Sud-Ouest de l'Eure**.
- d. Dans les cheptels en ZPR, la tuberculination comparative concerne les bovins de plus de 2 ans. **Le coût des opérations pour les éleveurs Eurois adhérents du GDS est pris en charge par le GDS directement auprès des vétérinaires sanitaires.**
- e. En fonction de la nature des réactions non négatives en tuberculination, les cheptels seront considérés comme négatifs, en suspicion faible ou en suspicion forte. Ainsi, un cheptel ayant présenté des intradermo comparatives (IDC) positives sera classé en suspicion forte et devra faire réaliser une nouvelle série d'IDC, au minimum 42 jours après la première série sur les bovins de plus de 6 mois.


Votre vétérinaire sanitaire, la DDPP 27 et le GDS sont à votre écoute pour toute question sur la problématique tuberculose bovine.

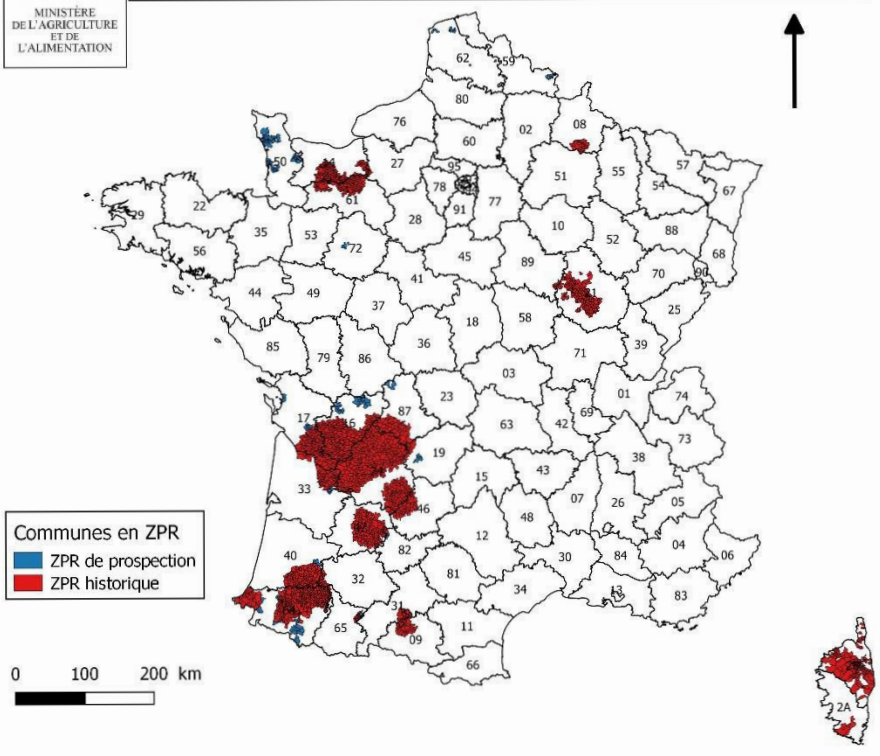

**Répartition des foyers de tuberculose bovine en 2018 (n=123)**  
 • Communes avec des foyers en 2018  
 (de 1 à 5 foyer(s) / commune)



Répartition des 92 foyers de tuberculose bovine détectés en 2019




**Tuberculose bovine : communes en zone à prophylaxie renforcée (ZPR) pour la campagne de dépistage 2019/2020**





## LA BACTERIE

La tuberculose bovine est causée par la bactérie **Mycobacterium bovis (M. bovis)**, qui peut infecter les ruminants d'élevage, mais aussi de nombreux mammifères dont l'Homme.

Comme toutes les mycobactéries, le germe de la tuberculose bovine est **très résistant dans le milieu extérieur** (2-3 mois s'il protégé des UVs). Il résiste au froid, à la dessiccation et à l'humidité, et survit plusieurs mois dans les bouses. Il est détruit par la chaleur (Plus de 65 °C pendant 30 minutes), les UV et certains désinfectants (acide péracétique notamment).

## EPIDEMIOLOGIE

**Les bovins domestiques sont le réservoir primaire** de l'infection : la maladie se transmet essentiellement de bovins infectés à bovins sains. L'éradication de la maladie passe donc avant tout par la lutte en élevage.

La **faune sauvage** (cervidés, blaireaux, sangliers, renards...) est sensible à l'infection et peut constituer un réservoir secondaire, susceptible à son tour de contaminer les élevages.

La **transmission** se fait au contact des animaux malades excréteurs. L'excrétion dépend de l'organe touché.

**La France est déclarée indemne** de tuberculose bovine depuis 2001 du fait d'une prévalence globale se maintenant en dessous de 0.1 % des troupeaux bovins. Elle était de 25 % dans les années 50. Cependant on assiste à une ré-augmentation du nombre de troupeaux atteints depuis une dizaine d'années notamment dans les départements de Cote d'Or, des Landes, de la Dordogne, des Pyrénées Atlantiques et de Normandie.

## SIGNES CLINIQUES DE LA MALADIE

La tuberculose bovine est une maladie chronique à évolution lente. Les signes cliniques peuvent n'apparaître que plusieurs années après l'infection.

Les animaux présentent alors une apathie, une anorexie, de la fièvre et un amaigrissement.

Les ganglions sont le siège primaire de l'infection mais d'autres organes, comme les poumons, sont également atteints lorsque la maladie est avancée.

## ZOONOSE

L'agent principal de la tuberculose humaine est *M. tuberculosis*, mais *M. bovis* peut aussi contaminer l'homme : il s'agit d'une **zoonose**.

Après une quasi-éradication en France, la tuberculose est une maladie réémergente depuis les années 1990. La maladie touche principalement les personnes immunodéprimées (VIH, personnes âgées,...) mais également les personnes en contact direct et prolongé avec des animaux infectés, en particulier via l'inhalation d'aérosols contaminés issus de la toux d'un animal infecté.

## SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LA MALADIE

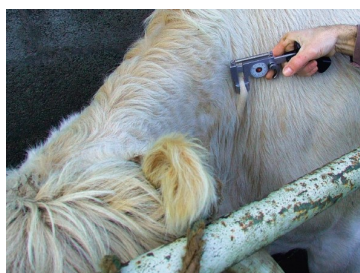
L'incubation de la maladie étant longue, l'évolution lente et les symptômes peu évocateurs, le diagnostic clinique est difficile et tardif. Les lésions post-mortem sont souvent seules révélatrices. Le **dépistage systématique, reposant sur des tests de tuberculination** en élevage et l'inspection des carcasses en abattoirs, est donc essentiel.

En France, un bovin ne peut circuler que s'il provient d'un **élevage officiellement indemne**. Si le délai entre la sortie de l'élevage vendeur et l'arrivée dans le cheptel acheteur est supérieur à 6 jours, les animaux âgés de plus de 6 semaines doivent être testés. S'il provient d'une zone à risque, il doit être dépisté dans les 15 jours précédents son départ.

La **lutte** contre la maladie est basée sur l'**abattage** de tout animal positif afin de supprimer la principale source d'agents pathogènes.

La découverte d'animaux atteints entraîne la mise sous APDI de tout le troupeau jusqu'à abattage, et donne lieu à une enquête épidémiologique de la DDCSPP.

La tuberculination est un acte complexe, basé sur la mesure du pli de peau avant et après injection de tuberculine.



Il demande donc une **bonne contention** lors de sa réalisation mais aussi de sa **lecture 72h après**.

# LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Un bovin introduit doit être :

- ◆ Correctement identifié
- ◆ Accompagné de son passeport et de l'ASDA (carte verte) **datée et signée**
- ◆ Contrôlé par un vétérinaire avant son départ (transport sécurisé) ou **15 à 30 jours après son arrivée**

## PROTOCOLE DE DEPISTAGE LORS DE MOUVEMENTS DES ANIMAUX

	Transport < 6 jours		Transport > 6 jours
	Avant le départ	A l'arrivée <b>Quarantaine systématique</b>	A l'arrivée <b>Quarantaine systématique</b>
<b>IBR *</b>	Dans les 15j avant le départ si élevage vendeur non indemne	15-30 j après l'arrivée	15-30 j après l'arrivée
<b>TUBERCULOSE</b>	Obligatoire si provenance zone atteinte	Conseillé si provenance zone à risque	Animaux > 6 mois
<b>BRUCELLOSE</b>			Animaux > 24 mois
<b>BVD (PCR)</b>	Si transport sécurisé	Si non réalisé avant le départ ou si transport non sécurisé + Veaux nés de femelles introduites gestantes	Oui + Veaux nés de femelles introduites gestantes
<b>PARATUBERCULOSE ** (Ac)</b>	Animaux > 2 ans	A faire si non réalisé avant le départ : animaux > 2 ans	Animaux > 2 ans
<b>NÉOSPOROSE (Ac)</b>	oui	A faire si non réalisé avant le départ	oui

\* En cas de transport sécurisé d'un animal, depuis un élevage indemne d'IBR vers un élevage indemne d'IBR, une dérogation au dépistage IBR peut être octroyée **si le dépistage de la BVD est réalisée**. Pour toute demande, veuillez contacter le GDS.

\*\* **FAVORISER VOS ACHATS EN PROVENANCE D'ELEVAGES EN SITUATION FAVORABLE VIS-À-VIS DE LA PARATUBERCULOSE, DETENTEURS D'UNE ATTESTATION D'ELEVAGE A FAIBLE RISQUE PARATUBERCULOSE**

Si les dépistages n'ont pu être réalisés chez le vendeur, il est recommandé de signer **un billet de garantie conventionnelle**, permettant un recours en cas de dépistage positif à l'une des maladies ci-dessus

Les regroupements de cheptels doivent être considérés comme des introductions dans la mesure où il y a mélange d'animaux de statuts sanitaires différents : contacter le GDS pour recevoir des conseils personnalisés en prévision de votre regroupement ou d'une reprise de troupeau



# IBR : Des Troupeaux Garantie Indemne d'IBR

Tous les élevages se voient obligatoirement attribuer un des 4 statuts suivants :

## ◆ Indemne

- Engagement en certification IBR ou adhérent au GDS
- Cheptels allaitants : au moins 2 prophylaxies négatives espacées de 3 à 15 mois
- Cheptels laitiers : au moins 4 analyses de lait de tank négatifs, espacés de 6 mois
- Respect des conditions d'introduction

## ◆ En cours de qualification

- 1 seul dépistage négatif pour les allaitants ou 1 à 3 laits de mélanges négatifs pour les laitiers
- Plusieurs résultats négatifs mais élevage non engagé en certification IBR ou non adhérent GDS

◆ **En cours d'assainissement** : Troupeau détenant des animaux positifs ou troupeau ne détenant plus de bovin positif mais n'ayant pas encore obtenu de dépistage collectif négatif

◆ **Non conforme** : Troupeau ne répondant pas aux conditions ci-dessus et/ou dans lequel le risque en matière d'IBR n'est pas maîtrisé.

## Les conditions de mouvements des bovins

STATUT DU BOVIN	MOUVEMENTS ET CONTRÔLES IBR À EFFECTUER
« Indemne en IBR »	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Isolement du bovin</li> <li>◆ Prise de sang individuelle <b>15 à 30 jours après l'introduction</b></li> </ul> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>Dérogation au dépistage si de transport sécurisé (autorisation GDS)</p>
<b>Animal issu d'un élevage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cours de qualification</li> <li>• En cours d'assainissement</li> <li>• Qualification suspendue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Prise de sang individuelle ou en mélange <b>15 jours avant départ</b></li> <li>◆ Isolement du bovin à l'arrivée</li> <li>◆ <b>Prise de sang individuelle 15 à 30 jours après l'introduction.</b></li> </ul>
<b>Positif vacciné</b>	<p style="text-align: center;"><b>INTRODUCTION EN ELEVAGE IMPOSSIBLE</b></p> <p>Sortie uniquement vers abattoir ou atelier d'engraissement en bâtiment (marquage « Bovin Positif » sur ASDA)</p>
<b>Positif non vacciné</b> <b>Animal issu d'un élevage non conforme</b>	<p style="text-align: center;"><b>INTRODUCTION EN ELEVAGE IMPOSSIBLE</b></p> <p>Sortie uniquement vers l'abattoir en transport direct dans les <b>30 jours après notification du résultat positif</b></p>



Pour les quelques cheptels détenant des **bovins positifs**, la vaccination est **OBLIGATOIRE**. Les rappels doivent être effectués tous les 6 mois jusqu'à leur sortie en abattoir.



## Arrêté Ministériel BVD : les points clés

L'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2019 rend obligatoire la surveillance de la BVD (Diarrhée Virale Bovine) dans tous les troupeaux. Celle-ci s'effectue :

- troupeau **laitier** : via des analyses sérologiques sur lait de grand mélange, deux fois par an ;
- troupeau **allaitant** : via des analyses sérologiques sur mélanges de sérums lors de la prophylaxie (tous les bovins de 24 à 48 mois).

**Tous les troupeaux ayant obtenu un résultat positif sur ces analyses doivent se soumettre, dans un délai de 4 mois, à un dépistage sentinelles** sur des bovins âgés de 9 à 15 mois (idéalement des génisses), nés sur l'exploitation, issus de lots différents et non vaccinés avec un vaccin marqueur en BVD (renseignements auprès de votre vétérinaire sanitaire).

**En cas de confirmation de la circulation du virus de la BVD, le troupeau est considéré comme infecté et doit obligatoirement faire l'objet d'un plan d'assainissement conduit conjointement par le GDS et le vétérinaire sanitaire**, selon les mesures suivantes :

- dépistage, dans le mois suivant la notification de l'infection, de l'ensemble des animaux du troupeau par une recherche directe du virus BVD ;
- dépistage, par une recherche directe de virus BVD, de tous les animaux naissant dans les 12 mois suivant l'élimination du dernier porteur de virus mis en évidence.

**Les animaux reconnus IPI (Infectés Permanents Immunotolérants) sont éliminés du troupeau le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la notification au détenteur, soit par abattage, soit par euthanasie.**

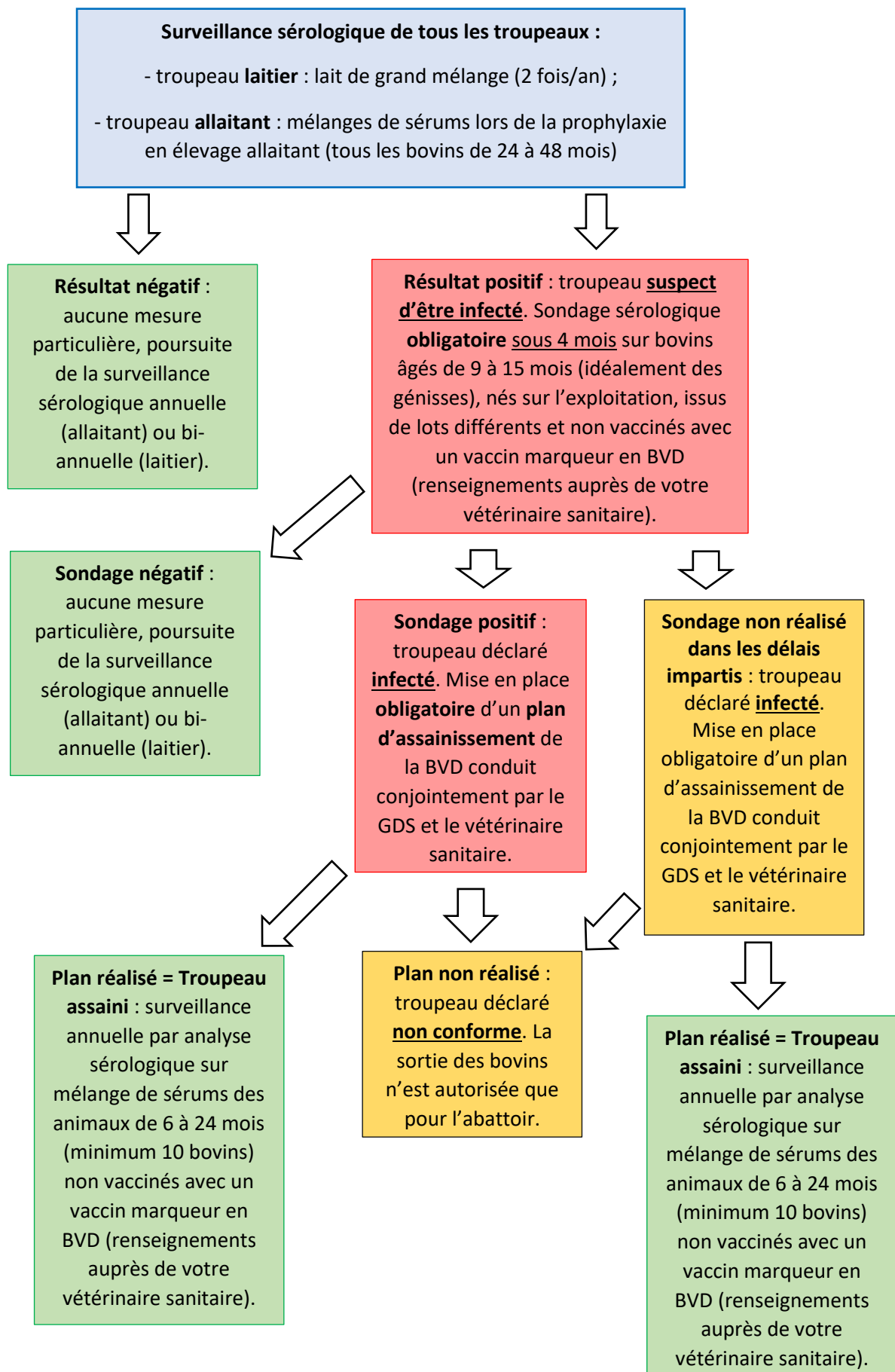
En cas de vente en élevage, **tout bovin issu d'un cheptel infecté doit obligatoirement être soumis à un dépistage virologique dans les 15 jours avant départ.**



**Tout troupeau ne respectant pas les mesures prévues au présent arrêté dans les délais impartis devient non conforme. La sortie des bovins issus d'un tel cheptel n'est autorisée que pour l'abattoir.**

*Voir également le « Schéma de surveillance des troupeaux » au verso.*

## Arrêté Ministériel BVD : schéma de surveillance des troupeaux

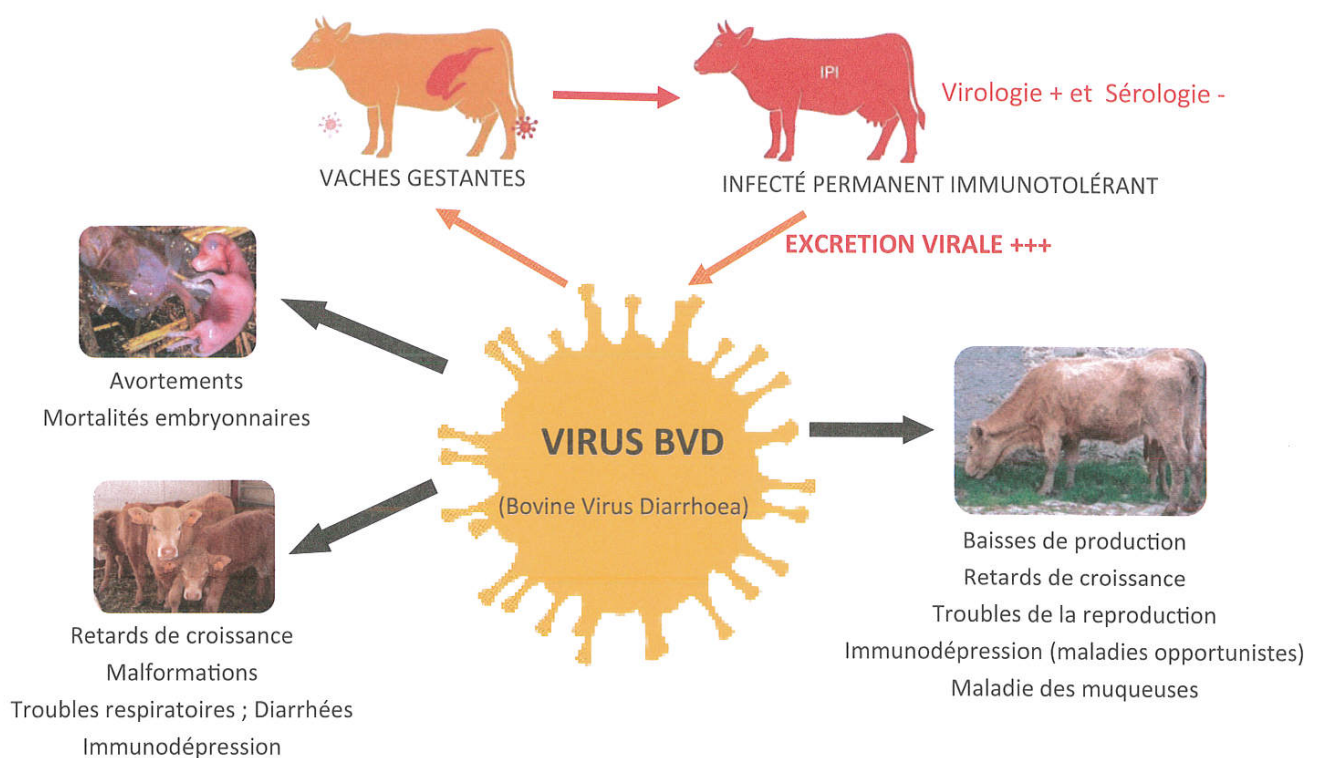




# BVD : OBJECTIF ERADICATION

## LES OUTILS DE L'ERADICATION

- ☞ **Suivi des indicateurs sérologiques** sur lait de tank ou sur mélange de sangs de prophylaxie : **prise en charge 100 % GDS**
  - ☞ **Prélèvement de jeunes animaux (sentinelles)** par le vétérinaire pour confirmer ou non la circulation virale dans les cheptels à risque : **prise en charge 100 % GDS** **Nouveau**
  - ☞ **Mise en place de plans d'assainissements** dans les élevages confirmés atteints : **soutien technique et financier**
- Partenariat éleveur—GDS 27— vétérinaire  
Dépistage, élimination des IPIs et vaccination
- ☞ **Dépistage virologique BVD systématique lors de transactions** de bovins (nécessite évidemment une prise de sang d'achat ou de vente), y compris les veaux issus de vaches achetées : **prise en charge 100 % GDS**



## ESTIMATION DU COÛT DE LA MALADIE

### PERTES DIRECTES

- ◆ Mortalités
- ◆ Avortements
- ◆ Soins aux veaux, traitements divers
- ◆ Retards de croissance

### PERTES INDIRECTES

- ◆ Maladies opportunistes liés à l'immunodépression
- ◆ Chute de production et de qualité laitière
- ◆ Problèmes d'infécondité
- ◆ Problèmes de commercialisation

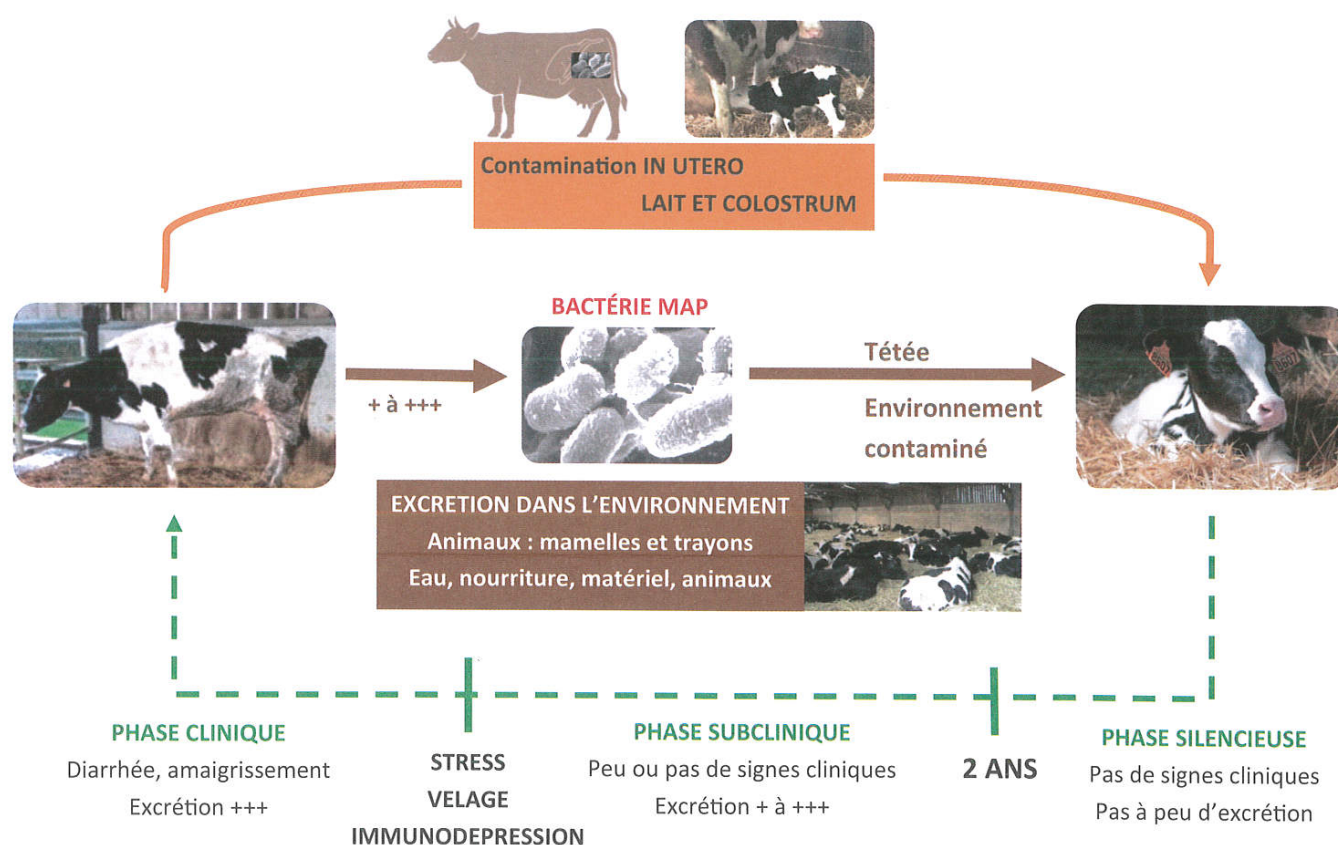
**45 € / animal / an**

**5400 € / an** pour une exploitation de 120 bovins

# ENSEMBLE MAITRISONS LA PARATUBERCULOSE

## LES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA PARATUBERCULOSE

- ☞ Suivi des indicateurs sérologiques sur lait de tank ou sur mélange de sangs de prophylaxie : prise en charge 100 % GDS
- ☞ Prélèvements de bouses d'environnement pour confirmer le statut des élevages en situation favorable et délivrer des attestations « cheptel à faible risque de paratuberculose », utilisables lors de ventes d'animaux : prise en charge 100 % GDS Nouveau
- ☞ Mise en place de plans de maîtrise dans les élevages confirmés atteints ou à forte suspicion de circulation : soutien technique et financier (analyses, réformes, visites) :
  - Partenariat éleveur-GDS 27-vétérinaire
  - Dépistage et élimination des excréteurs, mesures de lutte, renforcement de l'immunité
- ☞ Dépistage de la paratuberculose lors de transactions de bovins (sous condition de réalisation d'un prélèvement sanguin) : prise en charge 50 % GDS



**SECURISER VOS ACHATS EN ACHETANT DES ANIMAUX DÉPISTÉS EN PROVENANCE D'ELEVAGES À FAIBLE RISQUE**

### ESTIMATION DU COÛT DE LA MALADIE

**- 9 000 €/an** pour un cheptel de 50 vaches laitières

15% dus aux cas cliniques

85% dus aux pertes de production : immunodépression, infertilité, baisse de l'espérance de vie


# LES AVORTEMENTS : RESTEZ VIGILANTS

**AVORTEMENT** : 1 mois de gestation → 2 jours après la naissance

**Déclaration obligatoire dès 1 avortement**

Visite + déplacement vétérinaire = 100 % pris en charge par l'état



	SIGNES ET CRITÈRES DE SUSPICION	PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES	Prise en charge
<b>BRUCELLOSE</b>	Avortements, fièvre, signes cutanés <i>Zoonose</i>	Sang, sérologie (Ac)	100 % ETAT
<b>BVD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateurs BVD +</li> <li>Troubles immunitaires sur le troupeau avec pertes de production</li> </ul>	Sang, sérologie (Ac) sur femelle avortée + 6 vaches à problèmes	100 % GDS
<b>FIÈVRE Q</b>	Métrites, infertilité, avortement	Écouvillon utérin, PCR sur femelle avortée + sang (Ac) sur 6 vaches à problèmes	100 % GDS
<b>NÉOSPOROSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avortements en « familles »</li> <li>Présence de chiens sur l'exploitation</li> </ul>	Sang, sérologie (Ac) sur femelle avortée + 6 vaches à problèmes ou même famille	100 % GDS
<b>VIRUS DE SCHMALLEMBERG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avortements</li> <li>Malformations nouveau-né : Arthrogrypose (articulations bloquées) Malformation colonne vertébrale et tête</li> </ul>	Signes cliniques caractéristiques Déclarer auprès du GDS	
<b>LISTÉRIOSE</b>	A rechercher en cas d'avortement et production de lait cru	Écouvillon utérin, fœtus (bactériologie)	Au cas par cas : Consulter le vétérinaire du GDS et votre vétérinaire pour la prise en charge
<b>LEPTOSPIROSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de rongeurs ou eau stagnante</li> <li>Signes cutanés fréquents</li> </ul>	Urine (sang), PCR, sur femelle avortée + sang vaches à problèmes	
<b>SALMONELLOSE</b>	A rechercher en cas d'avortement et production de lait cru	Écouvillon utérin, fœtus (bactériologie)	
<b>EHRlichiose</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saisonnalité</li> <li>Transmission par les tiques</li> </ul>	Sang (PCR) femelle avortée + sang (Ac) vaches à problèmes	
<b>MYCOTOXINE</b>	Suspicion aliment contaminé	Aliment	
<b>BHV-4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signes respiratoires souvent associés</li> <li>Souvent concomitant à autre pathologie</li> </ul>	Écouvillon vaginal femelle avortée + vaches a problèmes	

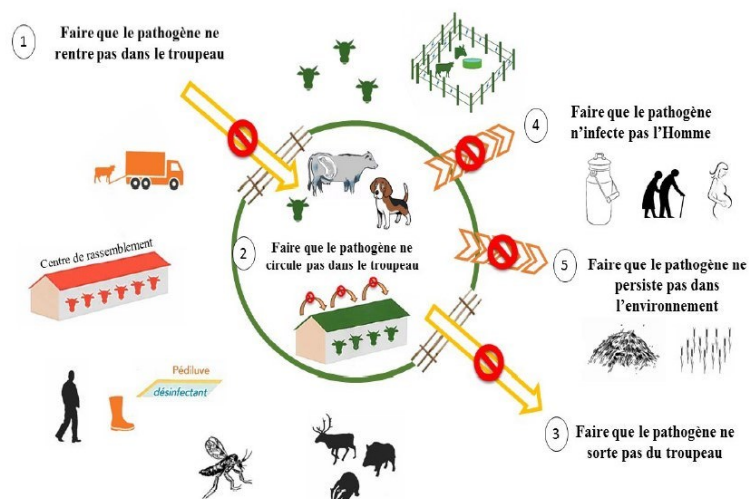
**Ovin/Caprin** : Dès 3 avortements : prise en charge visite vétérinaire + analyses = 100 % ETAT

**Protocole GDS : Chlamydirose, Toxoplasmose, Listériose, Salmonellose et fièvre Q**

En cas de troubles de la fertilité et/ou d'avortements à répétition, y compris retours en chaleur décalés, il est recommandé de contacter votre vétérinaire et le vétérinaire du GDS, pour réaliser une visite d'élevage conjointe. Des investigations complémentaires pourront être proposées.

# LA BIOSECURITE : POINT FORT DE LA PREVENTION EN ELEVAGE

La biosécurité consiste à mettre en place des mesures qui permettent de **prévenir ou de limiter les risques de l'introduction d'un agent pathogène dans une exploitation, de sa circulation, de sa persistance** à l'intérieur de l'exploitation et de sa diffusion vers d'autres exploitations



## BIOSECURITE EXTERNE

- ❑ **DÉLIMITER VOTRE ZONE D'ÉLEVAGE**, idéalement par des barrières physiques (corde, chaîne), pour sensibiliser tous les intervenants de votre élevage à la notion de vigilance à l'entrée dans les élevages. Lorsqu'ils entrent, ils peuvent potentiellement véhiculer des agents pathogènes.
- ❑ **SEULS LES VEHICULES ET PERSONNES NECESSAIRES CIRCULENT DANS LA ZONE D'ÉLEVAGE**. Les véhicules des intervenants sont garés à distance des bâtiments, des aliments et de la paille.
- ❑ Les intervenants entrent avec des vêtements propres. **UN PEDILUVE OU UN SPRAY DE SOLUTION DESINFECTANTE EST MIS À DISPOSITION** des visiteurs à l'entrée de la zone d'élevage.
- ❑ **TOUT MATERIEL PARTAGE** avec d'autres éleveurs doit être **NETTOYÉ ET DÉSINFECTÉ** avant d'entrer sur la zone d'élevage



### PRECAUTIONS AUTOUR DES INTRODUCTIONS

- ❑ **DEPISTER TOUTES LES MALADIES** contagieuses courantes lors du mouvement d'un animal : BVD, PARATUBERCULOSE, NEOSPOROSE, IBR,...
- ❑ Préférer les **DEPISTAGES CHEZ LE VENDEUR ET LE TRANSPORT SECURISE** (sans mélanges d'animaux d'origine différentes) jusqu'à votre exploitation
- ❑ En cas d'introduction sans dépistage préalable, réaliser les dépistages sur votre exploitation et **RESPECTER UNE QUARANTAINE STRICTE** (à l'écart des animaux du troupeau) en attendant les résultats.
- ❑ **S'INFORMER** sur le statut sanitaire du cheptel d'origine (indicateurs)
- ❑ **EVITER L'ACHAT D'ANIMAUX** dans des zones à risque sanitaire (tuberculose, par exemple)

### PRECAUTIONS AU PATURAGE

- Le contact de vos animaux avec des animaux d'une autre exploitation, au pâturage, constitue un risque d'introduction de maladies dans votre élevage
- ❑ **LIMITER LE CONTACT AU PATURAGE**, en choisissant des parcelles sans voisinage ou en installant des systèmes de double clôture.
  - ❑ En cas de risque sanitaire au pâturage, **ISOLER LE LOT CONCERNE** au retour en bâtiment, avant de le remettre en contact avec le reste du troupeau.

## BIOSECURITE INTERNE

- ❑ **LES BATIMENTS DOIVENT ÊTRE VIDÉS, NETTOYÉS ET DÉSINFECTÉS** régulièrement pour limiter la persistance des agents pathogènes dans l'environnement des animaux.
- ❑ **LE MATERIEL** utilisé sur la zone d'élevage doit être **NETTOYÉ ET DÉSINFECTÉ** régulièrement.
- ❑ **LA LITIERE, L'ALIMENT ET L'EAU DOIVENT ÊTRE À L'ABRI ET PROTÉGÉS** des contaminations par d'autres animaux, notamment des animaux sauvages ou des nuisibles.
- ❑ **LES ANIMAUX MALADES DOIVENT ÊTRE ISOLÉS** dans une case spécifique mais surtout pas dans une case à vêlage.
- ❑ **EVITER LES CROISEMENTS DE FLUX DE MATIÈRES ENTRANTES ET DE MATIÈRES SORTANTES**, par exemple éviter le curage des bâtiments et l'entrée d'aliment sur la zone, le même jour, en passant par le même trajet.

## LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Cette année, le Conseil Départemental de l'Eure a décidé de mettre en place une plateforme dédiée à la lutte contre le frelon asiatique.

En effet, nous sommes de plus en plus confrontés à cette espèce invasive et nocive pour notre écosystème.

Il est donc indispensable de faire détruire les nids de frelons asiatiques afin de faire baisser la pression de ces derniers.

Afin d'aider au coût de destruction, la Département de l'Eure a mis en place une aide de 30% plafonnée à 100 € pour toutes interventions faites par un prestataire agréé.

Vous retrouverez la liste de ces derniers (coordonnées et tarifs consultables pour chacun) sur le site Internet suivant :

[www.frelonasiatique27.fr](http://www.frelonasiatique27.fr).



### FRELON ASIATIQUE EURE

**LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Présentation
Intervenants
Consignes de sécurité
FAQ
Contactez-nous

**Particulier, Collectivité, Apiculteur, vous suspectez sa présence ?**

❗ *En cas de détection de nid, n'intervenez pas seul.*

→ Contactez un **intervenant agréé**, ce dernier vous fera bénéficier de l'aide départementale de 30% au coût de destruction de nid actif de frelons asiatiques.

Pour tout renseignement complémentaire contactez la plateforme départementale au **02 77 64 54 27** ou via notre **formulaire de contact**.



**DÉPARTEMENT DE L'EURE**  
en Normandie



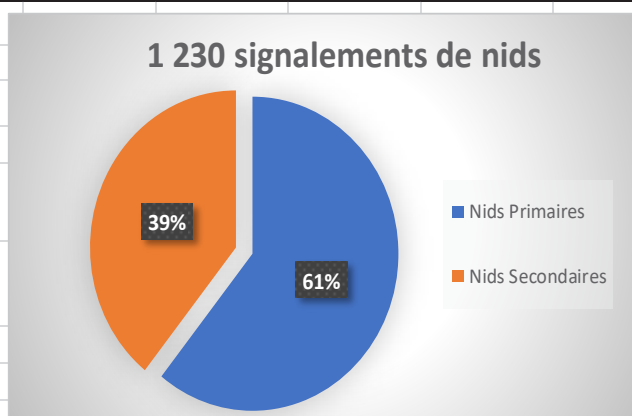
PRÉFET DE L'EURE

## CAMPAGNE 2019

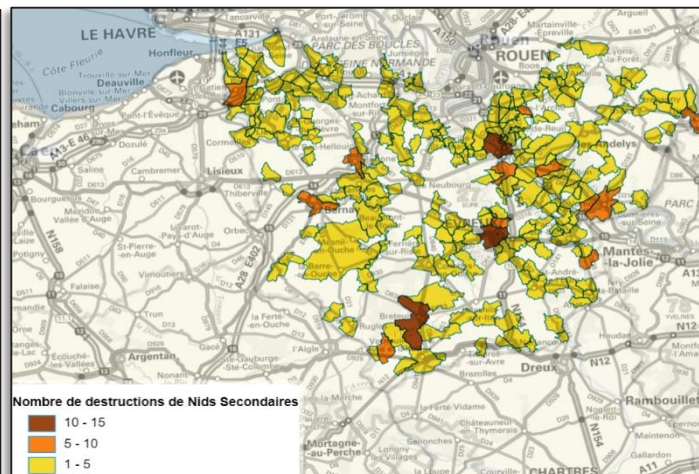
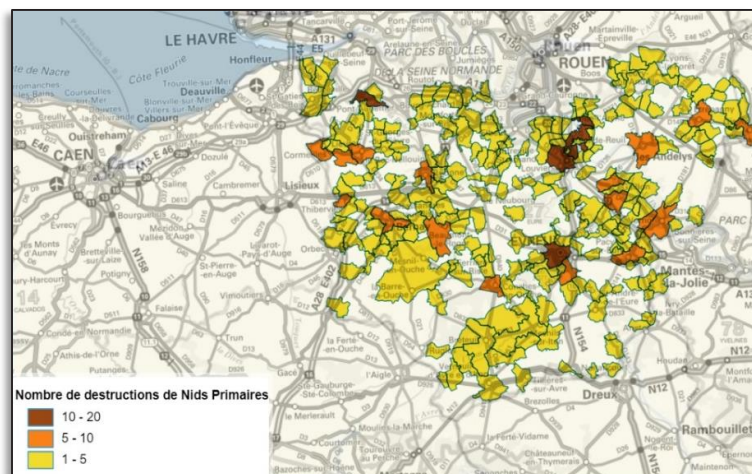
### Signalements de Nids de frelons asiatiques

Sur l'ensemble du territoire :

Signalements de nids	<b>1 230</b>
Nids Primaires	<b>747</b>
Nids Secondaires	<b>483</b>



### Destructions Nids Primaires



### Destructions Nids Secondaires

# LE GDS C'EST AUSSI...

## AMELIORATION DE L'ELEVAGE DES VEAUX

Mortalité des veaux = Elevage en souffrance

CE N'EST PAS UNE FATALITE

**FORMATIONS :**     **L'ELEVAGE DES VEAUX**  
Au GDS , dans votre canton, chez votre vétérinaire

**ACTIONS :**        **PLANS VEAUX**  
Audits personnalisés de l'élevage des veaux  
Soutiens financiers : analyses veaux, mères, ambiance



## AUTOPSIE A L'EQUARRISSAGE

Sur le clos d'équarrissage en cas d'impossibilité de réalisation à la ferme

Demande auprès du GDS (Samantha Chaumé)

Enlèvement et autopsie organisés par le GDS

Service = 24 € HT pour les non adhérents

Autopsie par le vétérinaire de votre choix, à la charge de l'éleveur



## COLLECTE DES DECHETS DE SOINS VÉTÉRINAIRES

Dispositif agréé = DASRI

Les fûts sont disponibles chez votre vétérinaire

Déposer les fûts pleins chez votre vétérinaire :

- **A date fixe**
- **Propres**
- **Identifiés au numéro de cheptel**



## AMELIORATION DE LA QUALITE DU LAIT

AGIR AVANT QUE LA SITUATION NE SE DEGRADE

### PLANS DE PREVENTION DES MAMMITES ET DES CELLULES

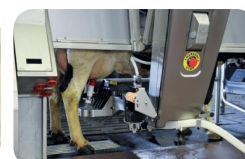
Audit d'élevage complet : conduite de troupeau, alimentation, logement, pratiques de traite,...

Soutien financier : bactériologies, visites de traite, visites bâtiment, visites courant parasites, analyse alimentaire,...

### PLAN CELLULES

Menés en cas de dérogations a l'arrêt de collecte

Réalisé, selon votre choix par le GDS ou le contrôle laitier



Pour tout renseignement et/ou appui technique, vous pouvez contacter au GDS de l'Eure :

Julie RENOUX  
Adrien BOUREZ  
Laure BENARD

Vétérinaire conseil  
Ingénieur conseil  
Technicienne

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 12 Membres élus ayant voix délibérative

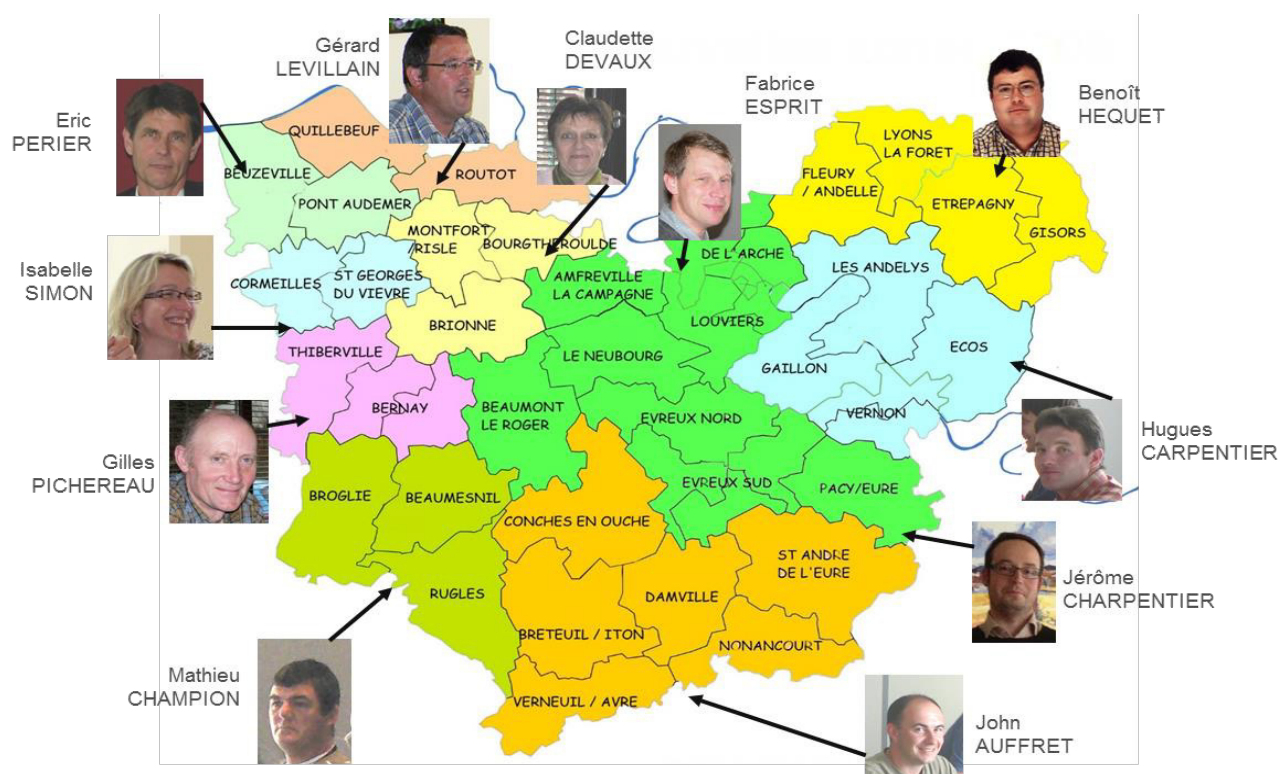
Bernard GERLACH	Président Bureau GDS 27	1 chemin de Paris 27160 LES BAUX DE BRETEUIL	02.32.37.66.10 06.13.21.18.79
Agnès MARRE	Vice-Présidente Bureau GDS 27	2 rue du Général de Gaulle 27420 SUZAY	02.32.55.60.25 06.82.61.54.25
Eric PERIER	Vice-Président Bureau GDS 27	601 route du Canada 27500 TOURVILLE S/ PONT AUDEMER	02.32.41.52.03 06.10.64.14.03
Philippe SELLIER	Trésorier Bureau GDS 27	5 chemin du Bac 27680 ST SAMSON DE LA ROQUE	02.32.56.06.84 06.30.56.67.81
David LEMONNIER	Membre Bureau GDS 27	4 route du Chable 27330 GISAY LA COUDRE	02.32.44.33.19 06.08.03.74.24
Fabrice ESPRIT		16 rue du Puits 27170 BERVILLE LA CAMPAGNE	02.32.60.25.40 06.17.29.04.91
Isabelle SIMON		424 rue de Coeurville 27560 LIEUREY	02.32.42.77.65
Mathieu CHAMPION		- 27270 LE CHAMBLAC	02.32.46.18.45 06.83.24.59.12
Claudette DEVAUX		261 rue des Epinais 27290 ECAQUELON	02.32.42.67.18
John AUFFRET		Rue de Perche Pendue 27160 ST OUEN D'ATTEZ	06.71.03.92.97
Gérard LEVILLAIN		9002 chemin des Boos 27350 LA HAYE AUBREE	02.32.57.33.89 06.87.53.34.08
Gilles PICHEREAU		2566 chemin du Chêne du Lai 27470 SERQUIGNY	02.32.44.09.66 06.86.88.19.44

### 10 Membres de droit ayant voix délibérative

Paul PERIE	Secrétaire Bureau GDS 27 Vétérinaire désigné par le GTV	6 quai Félix Faure 27500 PONT AUDEMER	02.32.42.33.72
Lionel BOIS	Membre Bureau GDS 27 Délégué Chambre Agriculture	333 impasse du Mineray 27390 NOTRE DAME DU HAMEL	06.84.01.47.64
Patrick LHERMEROULT	Représentant Section Porcine FNSEA 27	18 rue de la Mairie 27110 BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	02.32.24.19.47 06.83.17.27.89
Thierry BERTOT	Représentant Section Lait FNSEA 27	32 rue de l'Eglise 27910 RENNEVILLE	02.32.48.13.00 06.10.89.08.94
Benjamin CHAMOY	Représentant Section Bovine FNSEA 27	5 rue des Beaux Vals 27170 ROMILLY LA PUTHENAYE	06.19.14.69.46
Christophe GUICHEUX	Représentant Section Ovine FNSEA 27	1 rue des Ventes 27240 SYLVAINS LES MOULINS	06.20.05.18.16
Christian COURTEMANCHE	Représentant Eleveurs Ovins	Les Houettes - Monnai 61470 LA FERTE EN OUCHE	02.33.39.24.29 06.86.71.44.98
Philippe PICARD	Section Apicole	6 chemin de la Vie de l'Etraz 27110 VENON	06.10.92.59.19
Pierre-Yves LENORMAND	Représentant Jeunes Agriculteurs	1 ruelle du Fort 27420 AUTHEVERNES	06.89.35.80.26
Marie-Christine JOIN-LAMBERT	Vice-Présidente du Conseil Départemental	Hôtel du Département, Bld Georges Chauvi 27021 EVREUX CEDEX	02.32.31.50.50

## 6 Membres ayant voix consultative

Patrick PAIGNANT	Directeur Départemental de la Protection des Populations	32 rue Georges Politzer 27023 EVREUX	02.32.39.83.02
François VERDIER	Représentant de l'Aviculture	20 rue de l'Eglise 27160 STE MARGUERITE DE L'AUTEL	02.32.37.27.01 06.17.34.54.92
Jacques ENOS	Section Equine	La Cannerie 27260 MORAINVILLE JOUVEAUX	02.32.57.82.88
Michel MOREAU	Représentant les marchands de bestiaux	732 route de la Forterie 27260 EPAIGNES	02.32.57.88.63 06.09.32.50.74
Gérard DE DRYVER	Représentant du SNVEL	200 route de Bernay 27560 LIEUREY	02.32.57.93.82
Philippe FIQUET	Section Apicole	3 route de Beauvais 27190 ORMES	06.87.32.13.60





# LES DELEGUES CANTONNAUX

## AMFREVILLE LA CAMPAGNE

M DAMOISEAU Jean-Jacques	ST DIDIER DES BOIS	02.32.25.05.37	
M HUE Edouard	TOURVILLE LA CAMPAGNE	02.32.35.85.04	06.99.53.97.09
Mme PAUMAT Catherine	AMFREVILLE LA CAMPAGNE	02.32.35.87.20	

## LES ANDELYS

<a href="#">M CARPENTIER Hugues</a>	DAUBEUF PRES VATTEVILLE	02.32.54.17.12	06.14.34.72.29
Mme MARRE Agnès	SUZAY	02.32.55.60.25	06.82.61.54.25

## BEAUMESNIL

M LEMONNIER David	GISAY LA COUDRE	02.32.44.33.19	06.08.03.74.24
Mme LAILLER-SAMAIN Mélanie	GISAY LA COUDRE		06.76.07.64.10
M CARPENTIER Laurent	THEVRAY		06.86.74.74.69

## BEAUMONT LE ROGER

<a href="#">M ESPRIT Fabrice</a>	BERVILLE LA CAMPAGNE	02.32.30.14.76	06.17.29.04.91
----------------------------------	----------------------	----------------	----------------

## BERNAY

<a href="#">M PICHEREAU Gilles</a>	SERQUIGNY	02.32.44.09.66	06.86.88.19.44
------------------------------------	-----------	----------------	----------------

## BEUZEVILLE

Mme CAENS Arlette	LA LANDE St LEGER	02.32.41.19.28	
-------------------	-------------------	----------------	--

## BOURGTHEROULDE

M BOULET Bertrand	BOISSEY LE CHATEL	02.32.42.61.20	06.81.99.92.40
-------------------	-------------------	----------------	----------------

## BRETEUIL SUR ITON

<a href="#">M AUFFRET John</a>	St OUEN D'ATTEZ		06.71.03.92.97
M GERLACH Bernard	LES BAUX DE BRETEUIL	02.32.30.63.63	06.13.21.18.79

## BRIONNE

M JOUEN Stéphane	LA HAYE DE CALLEVILLE		06.09.94.58.20
M OMNES Michel	LA NEUVILLE DU BOSC	02.32.45.01.40	

## BROGLIE

M ANDRE Nicolas	GRANDCAMP		06.10.90.49.85
Mme LHOMME Valérie	LE MESNIL ROUSSET	02.32.44.52.32	
<a href="#">M CHAMPION Mathieu</a>	CHAMBLAC	02.32.46.18.45	06.83.24.59.12

## CONCHES EN OUCHE

M TERRYN Emmanuel	FERRIERES HAUT CLOCHER	02.32.35.46.82	06.82.94.60.69
-------------------	------------------------	----------------	----------------

## CORMEILLES

M HEMERY Vivien	LA CHAPELLE BAYVEL		06.21.13.27.78
Mme BAUDOUIIN Françoise	LE BOIS HELLAIN	02.32.57.76.90	

## DAMVILLE

M PETIT Franck	LES ESSARTS	02.32.35.90.08	06.88.34.36.50
----------------	-------------	----------------	----------------

## ECOS

M LEGENDRE Laurent	TOURNY	02.32.52.37.75	06.82.38.34.81
M NOEL Patrice	FORET LA FOLIE		06.03.78.14.61
M BOUTRY Tristan	GASNY	02.32.52.58.05	06.31.72.79.49

## ETREPAGNY

M CHAPLAIN Olivier	PUCHAY		06.26.03.97.71
--------------------	--------	--	----------------

## EVREUX NORD

M BEAUCOURT Jean	ACQUIGNY	02.32.50.25.00	
------------------	----------	----------------	--

## EVREUX OUEST

M DEBOMY Louis	ST SEBASTIEN DE MORSENT	02.32.33.04.35	
----------------	-------------------------	----------------	--

## FLEURY SUR ANDELLE

<a href="#">M HEQUET Benoit</a>	FLEURY SUR ANDELLE	02.32.49.17.05	06.82.09.40.69
M PERREE Antoine	LETTEGUIVES	02.32.49.54.14	06.22.51.34.63

<b>GAILLON</b>			
M DELAVIGNE Dominique	CHAMPENARD	02.32.52.40.83	06.23.78.70.02
<b>GISORS</b>			
Mme PETIT Lucienne	GUERNY	01.34.67.69.15	
M LANGLET Christian	BERNOUVILLE	02.32.55.27.19	
<b>LOUVIERS</b>			
M DE GOUY Xavier	LA HAYE MALHERBE	02.32.59.42.88	06.08.36.98.03
M DUGORD Philippe	SURTEAUVILLE		06.14.81.64.50
<b>LYONS LA FORET</b>			
M BROWN Bernard Fils	BEZU LA FORET	02.32.55.55.63	06.15.40.47.46
Mme BOISSET Gaëlle	BEAUFICIEL EN LYONS	02.32.49.12.58	06.20.61.82.07
<b>MONTFORT SUR RISLE</b>			
<a href="#">Mme DEVAUX Claudette</a>	ECAQUELON	02.32.42.67.18	
M HOMO Alexandre	ECAQUELON		06.29.69.76.07
<b>LE NEUBOURG</b>			
M DEROUEN Michel	DAUBEUF LA CAMPAGNE	02.32.50.62.47	06.03.92.32.88
M ADELINET Régis	CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE		06.21.73.16.05
<b>NONANCOURT</b>			
M BRUNEAU Pascal	SAINT GERMAIN SUR AVRE	02.32.58.18.41	06.25.61.89.31
<b>PACY SUR EURE</b>			
<a href="#">M CHARPENTIER Jérôme</a>	CHAIGNES	02.32.36.94.22	06.67.09.56.68
M LANDAIS Johann	VILLIERS EN DESOEUVRE	02.32.36.38.65	06.15.35.58.66
<b>PONT DE L'ARCHE</b>			
M VIEL Jacques	MONTAURE	02.32.50.63.44	06.13.82.60.07
<b>PONT AUDEMER</b>			
<a href="#">M PERIER Eric</a>	TOURVILLE S/ PONT AUDEMER	02.32.41.52.03	06.10.64.14.03
Mme MARTIN Delphine	ST SYMPHORIEN		06.19.06.04.44
<b>QUILLEBEUF SUR SEINE</b>			
M SELLIER Philippe	ST SAMSON DE LA ROQUE	02.32.56.06.84	06.30.56.67.81
M DESCHAMPS Claude	TROUVILLE LA HAULE		06.85.31.88.68
<b>ROUTOT</b>			
<a href="#">M LEVILLAIN Gérard</a>	LA HAYE AUBREE		06.87.53.34.08
Mme GROUT Isabelle	LA HAYE AUBREE	02.32.57.30.15	
<b>RUGLES</b>			
M HOFACK Arnaud	ST ANTONIN DE SOMMAIRE		06.03.20.44.40
<b>SAINT ANDRE DE L'EURE</b>			
M LEGRAND Jérôme	ST GERMAIN DE FRESNAY	02.32.58.21.90	06.13.87.87.56
<b>SAINT GEORGES DU VIEVRE</b>			
M DERIAZ Alexandre	ST JEAN DE LA LEQUERAYE	02.32.57.66.76	06.22.43.17.42
<a href="#">Mme SIMON Isabelle</a>	LIEUREY	02.32.42.77.65	
<b>THIBERVILLE</b>			
M MARABOUT Laurent	BAZOQUES		06.22.81.15.49
M BOUTIN Jean-Michel	DRUCOURT	02.32.46.98.99	06.09.72.04.88
<b>VERNEUIL SUR AVRE</b>			
M COCHERY Hervé	PISEUX	02.32.32.15.48	06.74.56.17.91
M HERRISSON Bernard	PULLAY	02.32.32.30.55	
<b>VERNON</b>			
M BREMS Michel	ST PIERRE D'AUTILS	02.32.52.20.16	

Légende - Présidents de zone : en bleu

## Gamme Equipement

### Abreuvoirs

- Pour stabulation
  - Antigel électrique et non électrique
  - Basculant inox, sue buse...



- De pâturage
  - Galvanisés
  - Polyéthylène



### Contention

- Porte de contention, Barre anti recul
- Panneau IA ou Césarienne
- Cage de contention
- Couloir mobile
- Bascules de pesée
- Contention souple ...

### Caméras de vidéosurveillance



### Niches à veaux

- Polyester
- 1 veau, 5 veaux, Igloo
- Véranda



### Effaroucheurs d'oiseaux

- Sonores et cerf volants

### Filet brise vent

- Porte mécanique
- Fixe
- Haie brise vent
- Rideau sur rail
- Motorisé ou manuel ...



### Ventilation statique ou dynamique

## Petit Matériel

### Clôture électrique **patura**

- Postes secteur
- Postes solaires
- Clôture pérenne ...



### Petit matériel d'élevage

- Ecorneurs
- Pédiluves
- Tondeuses
- Vêlouses
- Refractomètre

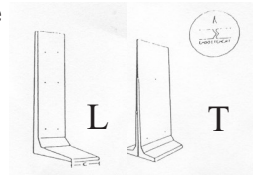


### Taxi lait

### Distributeurs d'aliments

## Gamme Matériel

**Murs de stockage en T ou en L** (2 à 5 m de Haut), plaque préfabriquées



**Silos à aliments** 3 à 9 m<sup>3</sup>



**Cuves à eau, à fioul**

**Poches et cuves verticales à azote**



**Fosses à lisier**

- Terrassement
- Fosse béton, géomembrane, poche à lisier
- Projet de méthanisation

**Forages** (en collaboration avec Effiter)



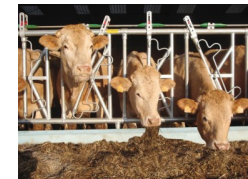
**Traitement de l'eau**

- Chloration
- Traitement UV
- Déminéralisation
- Adoucisseur...



**Tubulaire**

- Barrières
- Cornadis
- Logettes
- Râteliers
- Auges ...



**Matelas et tapis logettes, Couloirs de circulation**

**Rainurage et scarification**

**Maçonnerie**



**Dératisation**

- Blé
- Avoine
- Pâtes Fraîches
- Boîtes à appâts
- Prestations



**Désinsectisation**

- Destructeur d'insectes
- Destruction des nids de guêpes et frelons asiatiques



**Désinfection**

- Produits
- Prestations

**Produits d'hygiène de traite**

- Avant et après traite
- Chlore, acide
- Lessive





2 rue de la Garenne 27930 Guichainville

Adresse postale : CS 30556 27005 EVREUX  
Cedex

☎ : 02.32.23.86.86 - 📠 : 02.32.28.09.41

✉ : [accueil@gds27.fr](mailto:accueil@gds27.fr)

Éditeur GDS de l'Eure

N° ISSN : 2550-8938